

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE					
2024	03	21	09	00						
ÉLUS		26							CONVOCAION	15-03-2024
PRÉSENTS MAXI		19							RÉUNION	21-03-2024
MANDANTS		4							AFFICHAGE	22-03-2024
ABSENTS		3							TRANSMISSION	22-03-2024
APTÉS A VOTER		23							Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X							
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Pierre LESNARD				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X							
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X							
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X							
	POUGET Léo	5è Adjoint	X							
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X							
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X							
	HUET Jean-Marie	CMD1	X							
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	Josyane BERTIN				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X						
	DONNARD Roxane	Conseillère		X						
	DURAND Philippe	CMD2	X							
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X							
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X							
	LESNARD Pierre	CMD4	X							
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD				
ROUXEL Benoit	CMD5		X							
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X								
LEMEE Ginette	Conseillère	X								
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X							
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X							
	DETREZ Nicole	Conseillère	X							
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X							
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X							
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>19</b>	<b>3</b>	<b>4</b>					

## **09 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que :

L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

**Considérant** l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 11 mars 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'instituer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune d'Erquy.

**De fixer** le montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)</b>
Inférieure ou égale à 24 000 €	450 €
Supérieure à 24 000 € et inférieure ou égale à 27 000 €	400 €
Supérieure à 27 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €	350 €
Supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 34 000 €	300 €

**De verser** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois au courant du mois d'avril 2024. Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

**De rappeler** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

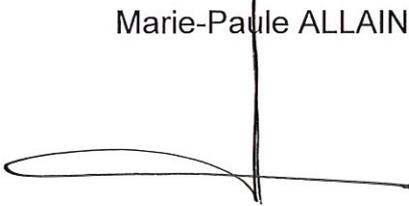
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 00

ERQUY, le 21 Mars 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

